

CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES SOCIÉTÉ - FASE

ENTRE :

D'une part,

La Société :

Inscrite au RCS de :

Dont le siège est situé :

SIRET N° :

Représenté par :

En sa qualité de :

Ci-après désigné par « **la Société** »

Et d'autre part,

Le Fonds d'Action pour la Sécurité Electrique « FASE »

Fonds de dotation dont le siège social est situé : 21 rue Ampère – 75017 PARIS

Déclaré à la Préfecture le 6 décembre 2011

SIRET N° : 78943177200019

Représente par : Michel FAURE

En sa qualité de Directeur Général

Ci-après désigné « FASE »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'objet social de FASE est l'amélioration la sécurité des personnes vis-à-vis du risque électrique. Dans ce cadre, FASE souhaite soutenir des actions de rénovation et de mise en sécurité des installations électriques dans des logements ou bâtiments à vocation sociale.

La *Société* souhaite apporter son soutien à FASE pour les actions à mener, sous la forme de mécénat de compétences (*entrant dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1° Août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code général des Impôts*) au profit d'un Organisme bénéficiaire.

Dès lors il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Société s'engage à soutenir FASE suivant les modalités prévues à l'article 4 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Projet

FASE a besoin des compétences professionnelles de l'électricité pour faire réaliser des projets de rénovation, de mise en sécurité ou de diagnostics des installations électriques de logements à vocation sociale.

Les projets doivent être des opérations à vocation d'intérêt général et en aucun cas présenter un caractère commercial.

Le projet objet de la présente convention est détaillé dans la fiche projet jointe en annexe.

Article 3 : Organisme bénéficiaire

L'Organisme bénéficiaire peut être une Association ou un Organisme à vocation sociale, ayant des activités d'intérêt général ou d'utilité sociale et doit répondre aux critères d'éligibilité au mécénat :

- exercer son activité en France ;
- exercer son activité dans un domaine d'intérêt général ;
- avoir un caractère non lucratif ;
- ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ces critères sont cumulatifs.

L'engagement de la Société vis-à-vis de l'Organisme bénéficiaire est défini par une Convention signée par les 2 parties et jointe à cette Convention

Article 4 : Obligations de la société

Afin de soutenir le projet indiqué ci-dessus, la Société s'engage à réaliser la prestation décrite en annexe, en prenant la responsabilité d'assurer la direction du chantier et l'encadrement du personnel.

Le personnel qui intervient dans la réalisation de la prestation demeure sous le contrôle de la Société qui en assure seule la maîtrise et le suivi, qu'il s'agisse de ses salariés ou de ses sous-traitants le cas échéant ; la Société assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires de ses intervenants qui demeurent inclus dans les effectifs de la Société pour le calcul des seuils définis par le droit social.

La Société répond à l'égard de FASE des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit à ce titre une obligation de résultat.

A l'issue des travaux, la Société remettra à FASE le document de réception des travaux signé par le Maître d'ouvrage et l'Attestation de Conformité CONSUEL visée.

Tout projet de communication envisagé par la Société en relation avec la présente convention ou la prestation réalisée devra être soumis à FASE pour approbation préalable.

Article 5 : Contrepartie de FASE

FASE s'engage, sous réserve d'accord de la Société, à mentionner sur ses supports de communication le nom et le logo de la Société ainsi que les actions de mécénat réalisées avec son soutien.

Il est rappelé que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier la Société est strictement limitée, et qu'il y aura nécessairement une disproportion marquée entre la valorisation de la prestation rendue par la Société et une éventuelle contrepartie consentie par FASE.

Article 6 : Reçu fiscal

FASE déclare être un fonds de dotation d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants.

Après achèvement de la prestation, FASE adressera un reçu fiscal à la Société pour le montant de sa prestation évaluée à son coût de revient tel que détaillé en annexe ; la Société pourra dès lors bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de **60% de ce montant selon les textes fiscaux en vigueur.**

Article 7 : Exclusivité

A l'initiative de la Société ou de FASE, le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires notamment des constructeurs de matériels électriques. L'accord préalable des deux parties sera alors nécessaire.

Article 8 : Assurances

La société déclare être assurée pour couvrir sa responsabilité civile et la garantie décennale pour les travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect des ses engagements par l'une des parties
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des parties ;

Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie.

La résiliation de la convention ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.

Article 10 : Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français ; en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties rechercheront une solution amiable, à défaut elles désigneront un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Société

Pour FASE
Michel FAURE

Directeur Général

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Fiche projet
- Annexe 2 : Convention de mécénat Société – Organisme bénéficiaire

ANNEXE 1 – FICHE PROJET

Organisme bénéficiaire :

Localisation du chantier :

Date prévisionnelle de la prestation :

Nature de la prestation (exemple : mise en sécurité électrique, ...) :

.....

Description détaillée des travaux : Voir devis en annexe

Intervenants affectés par la **Société** à la réalisation de la prestation et détail de leurs interventions

	Type de prestation	Temps (heure ou jour)	Quantité
Ouvriers	Travaux		
Ouvriers spécialisés	Travaux, conception		
Cadres	Conception, suivi		

Détail du coût de revient de la prestation : montant en Euros HT :

- Salaire
- Charges sociales
- Frais de déplacement
- Autres frais spécifiques (*à détailler*) :
- Fournitures (*mécénat en nature*) :
- Montant total :

ANNEXE 2 CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE SOCIÉTÉ – ORGANISME BÉNÉFICIAIRE